

MAIRIE DE TAYRAC  
Le Bourg  
12440 Tayrac

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
COMMUNE DE TAYRAC  
20 H 30

SEANCE DU : 11/03/2019 à

Afférent au Conseil Municipal : 10  
En exercice : **10**  
Qui ont pris part aux délibérations : **8**

Date de convocation : 07/03/2019

L'An Deux mil dix-neuf, le onze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Tayrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de : Mr GAILLARDON-BALDELLA Jean-Pierre, Maire.

Présents : CHABAS Jean-François, COUDERC Chantal,  
FRAYSSINET Bernard, ISSANCHOU Claude, ROBERT Véronique,  
Absents : LAGARRIGUE Jean-Claude a donné procuration à COUDERC Chantal,  
VABRE Annette a, donné procuration à ISSANCHOU Claude,  
BARTHOULOT Marylène, LOUVET Marthe,

Mr, CHABAS Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ordre du Jour**

- Poste secrétaire de Mairie création d'un poste non permanent,
- Délibération pour la création du poste Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Délibération pour la création du budget Assainissement du bourg.
- Préparation du budget
- Sécurisation de La Rode
- Enfouissement des réseaux du Bourg
  
- Questions diverses.

**DELIBERATION N°4/2019 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

(En application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Prise de fonction du Secrétariat de Mairie pour départ en retraite de l'ancienne Secrétaire et pour garantir la continuité du service,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15 /02/2019 au 31/03/2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures.

Il devra justifier : de la possession d'un diplôme, ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice brut 351 indice majoré 328 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **DELIBERATION N°5 /2019 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE 17 HEURES PAR SEMAINE.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer le secrétariat de Mairie.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17 heures par semaine, pour assurer le secrétariat de Mairie à compter du 1er avril 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2019

-La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet de 17 heures hebdomadaires.

-La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif 1ère classe permanent à temps non complet de 17 heures hebdomadaires.

**Filière** : Administrative

**Cadre d'emploi** :

**Grade** : Adjoint Administratif principal de 2ème classe

-Ancien effectif : 1

-Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2019.

**ADOPTÉ** :

À l'unanimité des membres présents

### **DELIBERATION N°7/2019 : CREATION D'UN BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : - la création au 1er janvier 2019 du budget annexe relatif à l'assainissement et sera dénommé « budget annexe assainissement ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** :

A l'unanimité des membres présents cette proposition.

## **PREPARATION DU BUDGET primitif 2019**

En fonctionnement : présentation du réalisé en 2018 en dépenses et recettes et des propositions nouvelles.

La collectivité souhaite engager des travaux en 2019 et propose les projets suivants en fonction des financements obtenus :

- Le remplacement des lampes de l'éclairage public,
- Le remplacement d'équipements de cuisine de la salle des fêtes,
- Mise en conformité du système de parafoudre au clocher de l'église,
- Entretien des 10 poteaux incendie de la commune,
- Adressage,
- Sécurisation routière à La Rode.

### **Questions diverses :**

- Plusieurs demandes ont été formulées pour la collecte des déchets verts. Une réflexion va être engagée pour trouver une solution.
- Chantal Couderc demande pourquoi il n'y a pas d'eau au cimetière. Le robinet fuyait et a été coupé en attendant d'y installer un bouton poussoir.
- Fermeture de la halle : ce projet a été abandonné et les bâches ont été réparées et remontées afin qu'elles soient protégées.
- Adressage : la commission adressage se réunit le vendredi 29 Mars.
- Aménagement du Tennis et l'espace voisin attenant à la maison de Monique Tardieu va être aménagé : Retrait du grillage, installation d'une main courante en bois, plantation d'arbres et de couvre-sol sur le talus.

Fin de séance à 22 Heures 30

Fait à Tayrac, le 11/03/2019

Le Maire  
GAILLARDON-BALDELLA Jean-Pierre

<b>BARTHOULOT Marylène</b>	<b>CHABAS Jean-François</b>	<b>COUDERC Chantal</b>	<b>FRAYSSINET Bernard</b>	<b>ISSANCHOU Claude</b>
X				
<b>LAGARRIGUE Jean-Claude</b>	<b>LOUVET Marthe</b>	<b>ROBERT Véronique</b>	<b>VABRE Annette</b>	
A donné procuration à Chantal Couderc	X		A donné procuration à Claude Issanchou	